



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, greffier, que la Ville d'Estérel a reçu une demande pour la démolition du bâtiment principal et de certains aménagements situés au **8, avenue des Cardinaux**. Le Conseil statuera sur cette demande lors de la réunion du 18 septembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, **dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné**, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville, à l'adresse suivante :

Ville d'Estérel  
115, chemin Dupuis  
Estérel (Québec) J0T 1E0

Donné à Ville d'Estérel, ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'août 2015.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 26 août 2015.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26<sup>e</sup> jour du mois d'août 2015.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier